



Fédération Française Aéronautique

Paris, le 31 mai 2011

Informations à destination des dirigeants et instructeurs des Aéro-clubs FFA

## **Compte rendu d'avancement des discussions entre la FFA et la DGAC sur la Part-FCL, suite à la réunion du 11 mai 2011**

Après discussions entre la FFA et la DGAC, vous trouverez ci-dessous les propositions de la France qui seront, pour certaines, soumises pour approbation à l'EASA :

### **1 - Brevet de base**

- Actuels détenteurs du BB.

\* BB valide jusqu'au 8 avril 2014

\* Au-delà : BB avec autorisations additionnelles et expérience => considéré comme ayant le LAPL théorique et simplement le test pratique LAPL à passer.

\* BB sans autorisations additionnelles : considéré comme ayant le LAPL théorique et formation complémentaire pour obtention du LAPL ou (et) possibilité dans le cadre du LAPL selon l'expérience, d'obtenir, par un FI, les privilèges du BB.

- Au-delà du 8 avril 2012, plus de formation BB mais dans le cadre de la formation LAPL, possibilité d'obtenir, selon expérience, par un FI, les privilèges du BB.

### **2 - LAPL(A)**

La DGAC s'engage à mettre en place la formation LAPL(A) pour le 8 avril 2012. Les formations LAPL(H), (B) et vol à voile seraient reportées.

### **3 - Avenir de la qualification FI(A) limité (FI sans CPL théorique)**

- Arrêt des formations FI(A)L dès que la formation LAPL est opérationnelle en France

- Avenir des actuels FI(A)L :

\* FI(A)L avec PP, CPL, ATPL ou CPL OACI théorique => transformation en FI (A)

\* FI(A)L sans PP, CPL, ATPL ou CPL OACI théorique => **La FFA demande à la DGAC (qui en accepte le principe) de défendre auprès de l'EASA le maintien des privilèges (formation des PPL) dans le cadre de la « Loi du grand-père ».**

\* Après la mise en place du LAPL, les nouveaux FI sans CPL théorique OACI auront les privilèges limités à la formation du LAPL

#### **4 - FE (R)**

Plus d'existence après le 8 avril 2012.

Les actuels FE(R) seront transformés à cette date en FE.

#### **5 - ATO et aéro-club**

- Entre le 8 avril 2012 et 8 avril 2015 : période de transition pour transformer les organismes déclarés en organismes approuvés.

- Dans cette période, les actuels organismes déclarés sont habilités à former aux licences européennes (LAPL)

- Approbation des aéro-clubs

\* Nécessité de rédiger les manuels d'opération, formation et SGS (Système de gestion de la Sécurité)

\* Ces manuels peuvent être regroupés en un seul manuel

\* Aucune exigence EASA concernant la personnalité juridique (association : ok) et financière pour les aéro-clubs

\* Un AMC (moyen acceptable de conformité) et GM (Guide) seront publiés par l'EASA

\* La FFA va préparer les documents type pour les aéro-clubs avec l'appui de la DGAC en particulier pour le manuel de formation (ENAC) et SGS (DSAC)

**Prochaine réunion le 8 juin avec au programme la Part-médical**